

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N°3

MESSANGES



FORET - LACS - PLAGES

2° enquête publique pour 3° modification du POS

(au lieu dit Cout Bieuih, route de la plage)

Résumé des conclusions du Commissaire Enquêteur

Page 1

Résumé de décisions du conseil municipal

du 21 décembre 2010

Pages 2, 3 et 4

En ce début d'année, les membres du conseil d'administration de L'AME vous adressent leurs vœux les meilleurs pour 2011.

RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a recueilli 49 avis :

- 21 favorables émis pour 19 d'entre eux par des candidats à l'acquisition d'un terrain et d'un logement (dont 6 habitent Messanges)
- 28 défavorables faisant tous grief au projet de ne pas respecter le Loi Littoral.

Le Commissaire-enquêteur a émis des avis défavorables sur :

- La modification des parcelles AE 98 et AE 156 concernées par le projet d'urbanisation.
- Le zonage IIINAb et IIINAc.
- Les modifications du règlement de la Zone IIINA.

Le Commissaire a motivé ses avis en constatant que :

- 1- le projet pose problème vis-à-vis de la Loi Littoral aux motifs que :
 - les parcelles sont situées à moins de 1300 m du rivage.
 - les constructions pourraient être visibles en partie depuis la dune littorale.
 - 150 m séparent le quartier Moïsan du « lotissement projeté ».
 - la zone urbanisée de Moïsan ne peut constituer un village ou une agglomération.
 - le ruisseau de la Prade est une rupture d'urbanisation entre le bourg et le Cout Bieuih.
 - la RD 82 (route de la plage) constitue une rupture d'urbanisation
- 2- la prévention du risque incendie est insuffisante et que la présence d'un EBC (Espace Boisé Classé) interdira de respecter la loi (art L 130-1 du code de l'urbanisme)
- 3- le projet présenté à Enquête Publique est le second concernant la 3^{ème} modification du POS. Il diffère peu de celui présenté lors de la première Enquête Publique qui avait reçu un avis défavorable du Commissaire-enquêteur. En conséquence la procédure risque d'être entachée d'illégalité.

Le Commissaire a rappelé que :

Conformément à la loi (art. L 123-16 du code de l'urbanisme) il appartient désormais à la Municipalité, dans un délai de deux ans, de prendre une décision par une délibération motivée (1).

(1) Celle-ci se traduirait par un arrêté pour soit entériner les conclusions de l'enquête publique soit modifier le POS contre l'avis de celle-ci avec tous les risques juridiques que cela entraînerait.

L'avis de AME au CE est téléchargeable en files.me.com/o2ni/uwdh5m (mot de passe: Mess-Ame)

Le rapport du CE est téléchargeable en files.me.com/o2ni/f1rbpm (mot de passe: Mess-Ame)

AME

RESUME DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Décembre 2010

I – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'exercice, il est voté les mouvements de crédits suivants :

1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Charges à caractère général	12.100 €
Charges de personnel	– 8.055 €
Dépenses imprévues	– 3.045 €

RECETTES

Produits de gestion courante	2.700 €
Produits exceptionnels	– 1.700 €

Section d'investissement

DEPENSES

Immobilisations (aire de jeux notamment)	61.990 €
Centre intergénérationnel (réduction due au résultat des appels d'offres)	– 27.189 €

RECETTES

Subvention pour centre intergénérationnel	35.278 €
Emprunt et dette (réduction emprunt)	– 27.027 €
Prêt CAF centre intergénérationnel	26.550 €

2 - BUDGET ANNEXE FORET :

Frais de personnel	+ 5.000 €
Travaux bois et forêts	– 5.000 €

AME

II – LOYERS 2011 :

Ils sont fixés par rapport à la variation de l'indice INSEE des foyers soit :

- 479 € pour la Maison « La Vallée »
- 129 € pour le Cabinet Médical

III – TEMPETE KLAUS : NETTOYAGE FORET :

L'Etat vient de faire connaître qu'il accordera des aides financières aux communes pour le nettoyage des parcelles forestières touchées par la tempête KLAUS.

Le montant forfaitaire des travaux pour la Commune s'élève à 13.026 €.

La subvention sollicitée représente 80 % de cette somme soit 10.420,80 €.

IV – COLLEGE DE SOUSTONS : ECOLE DE SKI :

Une subvention de 600 € est accordée au Collège de SOUSTONS en vue d'aider financièrement les familles des élèves de 6^{ème} de la Commune qui vont participer à une école de ski à SAINT-LARY (65) durant le mois de Janvier 2011.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS : MODIFICATION DE STATUTS :

Il est décidé d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour la création et la gestion d'une unité de production culinaire pour :

- les services de restauration collective de portage de repas à domicile,
- le médico-social,
- les foyers administratifs,
- le secteur scolaire et extra scolaire.

VI – COMPTE-RENDU DECISIONS MUNICIPALES :

Depuis la précédente réunion, la municipalité a été appelée à prendre les décisions suivantes :

- Mobilisation d'un emprunt de 300.000 € pour la salle multigénérationnelle (taux : 3,38 % - durée : 20 ans),
 - Prêt relais court terme de 100.000 € (durée : 2 ans – taux : 2,10 %) en attendant le versement des subventions ou du fonds de compensation de la TVA,
 - Désignation de Maître Renaud LAHITETE, Avocat, pour la procédure en appel déposée par Monsieur DUPEYRON et débouté en 1^{ère} instance.

AME

VII – OFFICE NATIONAL DES FORETS :

Une convention pour occupation du domaine privé de l'Etat est conclue avec l'Office National des Forêts.

Elle concerne le parking de la plage, l'accès Est et Ouest à la plage, l'assise des postes de secours, des hélicopters et des aménagements divers (douches, sanitaires, etc...).

A cet effet, la Commune devra payer à l'Etat entre 10 et 15 % des recettes provenant de la location de l'abri de la plage. Une somme de 10.000 € doit être également prévue pour l'entretien dunaire.

VIII – AIRE DE DEPOT DECHETS PLAGE :

Dans le cadre du nettoyage systématique du littoral, il est nécessaire que des aires de dépôts soient créées en vue de stocker les déchets collectés en attendant leur évacuation pour traitement utile.

Après concertation, il a été décidé une aire commune MESSANGES – VIEUX-BOUCAU, lieu-dit « au Sable » en bordure de la Plage Sud.

Le coût d'objectif est arrêté à 29.541 €.

L'Union Européenne, l'Etat et le Conseil Général financeront cette opération à près de 75 %. Les 25 % restant seront à partager entre les 2 communes.

IX – REMBOURSEMENT TRAVAUX VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS :

Certains travaux, tel que l'épuration des racines, ne sont pas d'intérêt communautaire de compétence voirie publique. Par contre, et par mesure de commodité, ils sont engagés simultanément avec les réfections des bandes de roulement notamment.

Une convention est conclue avec la Communauté de Communes MACS afin de définir les modalités de remboursement de l'intervention. Une somme de 3.530 € HT sera donc reversée dans la comptabilité de la Communauté de Communes.

Le Maire,



Hervé BOUYRIE